

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE  
NATIONAL DES POSTES ET TELECOM-  
MUNICATIONS

DU 24/8/1978  
E C R E T N° 78/559 /MININFO/PT.

portant titularisation de Monsieur  
Martin BISSILA, Inspecteur Principal  
de 2ème échelon, stagiaire des cadres  
de la catégorie A, hiérarchie I des  
Postes et Télécommunications (branche  
administrative) de la République Popu-  
laire du Congo ;

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU  
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN,

VISAS :

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;

Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant sta-  
tut général des fonctionnaires des cadres de la Républi-  
que Populaire du Congo ;

OFIPOSTEL.

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le  
règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de  
la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959 fixant  
la liste des cadres du personnel de l'Office National des  
Postes et Télécommunications de la République Populaire  
du Congo ;

CE/MINIINFO/PT.

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 janvier 1959 fixant  
le statut du cadres des Directeurs et Inspecteurs Princi-  
paux des Postes et Télécommunications de la République  
Populaire du Congo, modifié par le décret n° 72/223/MT-  
DGT-DELC-41/2 du 26 juin 1972 ;

Vu le décret n° 62-130/ME du 9 mai 1962 fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de  
la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abro-  
geant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juil-  
let 1962 relatif aux échelonnements indiciaires des cadres  
de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant  
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi  
n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des  
fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 rela-  
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires  
des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 règle-  
mentant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81/FP du 26 mars 1963 fixant  
les conditions dans lesquelles sont effectués les stages  
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagia-  
res, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 rela-  
tive à l'exercice du pouvoir réglementaire en République  
Populaire du Congo ;

Vu l'acte n° 001 du 3 avril 1977 structurant le  
Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant no-  
mination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 77/731/MJT.DGT.DCGPCE/41/15 du 24  
décembre 1977 retirant le décret n° 77/351 du 13 juillet  
1977 portant intégration et nomination de Monsieur Martin  
BISSILA dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I  
des Postes et Télécommunications ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Paritaire  
d'avancement et de Sécurité Sociale réunie le 5 mai 1978 ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Martin BISSILA, Inspecteur Principal stagiaire de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie des Postes et Télécommunications (branche administrative) de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville, est titularisé et nommé au 2ème échelon de son grade, indice 890, ACC : néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 8 septembre 1977, sera enregistré, publié au Journal Officiel, de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 24 AOUT 1978

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications

Capitaine Célestin GOMA-ROUTOU.-

Le Ministre de la Justice et du Travail

Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- BC/SGCM..... 2
- SGEPT/DFP..... 3
- Ofipostel..... 6
- CE/MININFO/PT... 2
- Intéressé..... 1

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-